



PROCÈS-VERBAL
Conseil Municipal
Séance du vendredi 24 octobre 2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Roger BAUNÉ, Maire.

Présents (5) : Roger BAUNÉ, Jean-Michel MESTIVIER, Carine POGGI, Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE, Grégory GAYON

Absent excusé (1) : Thierry FEUILLET ayant donné pouvoir à Carine POGGI

Absents non excusés (2) : Marie-Laure DAVARD
Émilie THOUARD

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Délibérations :

2025-19 : Recensement année 2026 : indemnités versées à l'agent recenseur et à l'agent coordonnateur.

2025-20 : Cession d'une partie de la voie communale impasse du Four à Villegruau

2025-21 : Approbation du Projet d'Aménagement de Développement Durable de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

2025-22 : Approbation de la Convention Territoriale Globale.

2025-23 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Questions diverses

Tour de Table

1. Nomination du secrétaire de séance

Madame Carine POGGI est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 05 septembre 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 septembre 2025 a été approuvé.

3. Délibération n° 2025-19 : Recensement année 2026 : indemnités versées à l'agent recenseur et à l'agent coordonnateur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de SAINT LAURENT DES BOIS sera concernée par le recensement de la population INSEE du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, selon les directives en vigueur. Pour mener à bien ce recensement, Madame Carole GALLOIS a été nommée agent coordonnateur et Madame France COQUILLET a été nommée agent recenseur.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De rémunérer Madame France COQUILLET sur la base d'un montant forfaitaire de 650 euros pour sa participation à la collecte en qualité d'agent recenseur.

- De verser à Madame Carole GALLOIS la somme de 250 euros pour sa participation au recensement en qualité d'agent coordonnateur.

Les montants indiqués pourront faire l'objet d'un ajustement en fonction du temps effectivement consacré ou du kilométrage parcouru selon accord entre les parties.

4. Délibération n° 2025-20 : Cession d'une partie de la voie communale impasse du Four à Villegruau

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il serait opportun de céder à titre gratuit une partie de la voie communale cadastrée ZL144 et pour une superficie de 7,2651m² à Monsieur RODRIGUEZ José propriétaire de la parcelle cadastrée ZL146 afin de lui permettre d'aligner son portail de manière plus simple et plus pratique.

Les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- La cession d'une partie de ce terrain communal et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches légales et nécessaires aux fins de finalisation de cette cession.

5. Délibération 2025-21 : Approbation du Projet d'Aménagement de Développement Durable de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D).

Après avoir réalisé le diagnostic du territoire, une version intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été approuvée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2024.

Les orientations de ce premier PADD, enrichies à la suite de différents ateliers, comités de pilotage et conférences des maires, sont soumises à un second débat conformément aux articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la charte de gouvernance adoptée par délibération du Conseil communautaire n°2021-187 du 18 novembre 2021, prévoit d'associer les Conseils municipaux au débat sur le PADD, organisé au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H-D.

La version définitive du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H-D (en annexe) a été présentée le 28 avril 2025 en Conférence des Maires et aux membres du COPIL PLUi-H-D.

Ce projet a également été présenté aux Personnes Publiques et Associées, le 26 mai 2025. A ce jour 5 avis ont été émis (en annexe).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoit six grandes orientations :

- Orientation 1 : Promouvoir un développement équilibré en cohérence avec la vitalité du territoire
- Orientation 2 : Tirer parti de la diversité environnementale et paysagère des Terres du Val de Loire

- Orientation 3 : Préparer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques
- Orientation 4 : Repenser les mobilités pour une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- Orientation 5 : Favoriser le développement économique du territoire
- Orientation 6 : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Après avoir présenté les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec Volets Habitat et Déplacement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'a été émise au sujet du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD).

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De valider le PADD de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.
- De prendre acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H-D mené par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- De préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

6. Délibération n° 2025-22 : Approbation de la Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique et opérationnel qui permet de maintenir et de développer une offre de services cohérente, accessible et adaptée aux besoins des familles sur les axes de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité et de l'accès aux droits.

La CTG conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021-2024 est arrivée à son terme.

Pour préparer la nouvelle convention, une démarche de co-construction a été menée conjointement avec la CAF, les élus et les agents des communes et de la Communauté de Communes.

La démarche de diagnostic pour le renouvellement de la CTG s'est ainsi appuyée sur une évaluation réalisée au moyen d'un questionnaire et sur les conclusions des ateliers thématiques, qui se sont déroulés entre mars et mai 2025 et qui ont permis de partager les constats, d'identifier les priorités et de définir collectivement les enjeux du territoire.

À l'issue de ce travail, les enjeux qui ont fait consensus sont les suivants :

- L'accessibilité des familles aux services ;

- Le soutien à la parentalité (accompagnement et prévention) et l'implication des familles dans les services ;
- Le développement de la coopération entre acteurs et territoires ;
- Garantir le maintien de services diversifiés et la qualité de l'accueil ;
- La sensibilisation des jeunes à la citoyenneté ;
- L'accompagnement des publics sur l'usage du numérique.

Ces enjeux constituent les axes structurants de la nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2028.

Sur chacun des enjeux et sur la base du diagnostic conjoint réalisé, des besoins et des propositions d'actions ont été recensés qui font l'objet d'un projet de plan d'actions co-construit avec la CAF.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, sur la base des enjeux et des objectifs identifiés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'approuver les enjeux associés à la prochaine Convention Territoriale Globale, rédigée conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres, pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec les partenaires désignés ainsi que tout acte ou document afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

7. Délibération n° 2025-23 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- Considérant que la collectivité de Saint-Laurent-des-Bois souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Loir et Cher.

QUESTIONS DIVERSES

- Un conseiller demande des nouvelles sur la suppression de l'arrêt de bus des transports scolaires à la Davière suite aux courriers envoyés par Monsieur le Maire.
Il lit les réponses et indique que la suppression est irrévocable.

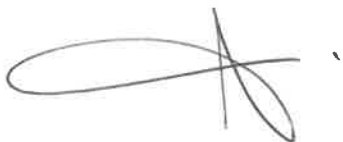
Tour de table :

- Monsieur Le Maire informe le conseil de la démission de Monsieur Evrard Jean-Pierre conseiller municipal.
- Le CCAS se réunira la semaine prochaine pour déterminer les conditions du repas des aînés qui aura lieu le 13/12/2025.

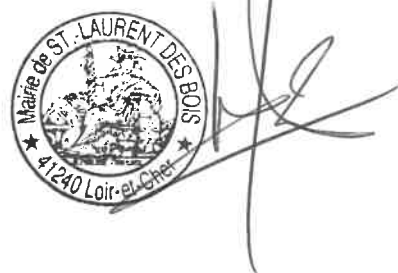
Plus rien n'est à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Prochain conseil municipal 2025 : Vendredi 19 décembre 2025

Carine POGGI
Secrétaire de séance



Roger BAUNÉ
Maire



The stamp is circular with the text "Mairie de ST-LAURENT DES BOIS" around the top and "41240 Loir-et-Cher" around the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower and a tree.

